



Mairie d'Abbecourt

26, rue de Courcelles BP 80009

60430 Abbecourt

☎ 09.62.60.44.03

☎ 03.44.89.23.58

✉ abbecourt.commune@orange.fr

Envoyé en préfecture le 10/12/2016

Reçu en préfecture le 10/12/2016

Affiché le 10/12/2016

ID : 060-216000059-20161130-D2016-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize le sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTHÉAUME Jean-Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. ANTHÉAUME Jean-Jacques, LE GAL Michel, DESLIENS Michel, EVAIN Mireille, BOUFFLERS Philippe, DESLIENS Pierre, GOSSART Brigitte, RENARD Brigitte, ROBERT Chantal, THOMAS Ginette, WANEQUE Jean-Pierre

Etaient absents : Mme ALEIXO Guylène qui a donné procuration à M. DESLIENS Pierre, AVONTURE Jacky qui a donné procuration à M. LE GAL Michel, BONTEMPS Christophe qui a donné procuration à M. ANTHEAUME Jean-Jacques

Date de convocation : 30/11/2016

Date d'affichage : 30/11/2016

Secrétaire de séance : Madame EVAIN Mireille

N° D2016043

OBJET : Nouvelle réglementation applicable au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Abbecourt.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire d'Abbecourt ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 12-VI. du décret précédemment cité, il est possible pour les procédures d'élaboration ou de révision d'un Plan Local d'Urbanisme engagées avant le 31 décembre 2015 de suivre les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Municipalité d'Abbecourt souhaite que l'élaboration de son PLU relève des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire dans ce cadre qu'elle prenne une délibération indiquant qu'elle souhaite que l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme relève des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Envoyé en préfecture le 10/12/2016
Reçu en préfecture le 10/12/2016
Affiché le 10/12/2016
ID : 060-216000059-20161207-D2016043-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme

Le 09/12/2016

Acte rendu exécutoire par dépôt en Préfecture

Le Maire,

Jean-Jacques ANTHEAUME.

